

**CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITES PHYSIQUES AQUATIQUES
EN FAVEUR DES ADHERENTS DU G.I.P. BEL AGE**

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, lui-même représenté par Madame Odile GOUNY-DOZOL, Conseiller Municipal délégué aux Sports, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008,

Ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public « Cannes Bel Age » représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Denis BERNARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du Groupement en date du 29 avril 2008,

Ci-après dénommé « l'Association »,

d'autre part,

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit :

Une convention dont l'objet est de préciser la mise à disposition de créneaux horaires au sein des piscines municipales ainsi que les conditions de mise en place de prestations de service d'encadrement et d'animation de cours de natation et d'aquagym réalisés par du personnel de la Ville au profit des membres du G.I.P. Cannes Bel Age a été signée entre les deux parties en date du 31 juillet 2007.

Cette convention d'une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre 2007 est renouvelable par tacite reconduction pour une même période.

Les membres du G.I.P. Cannes Bel Age inscrits aux cours de natation de la piscine Pierre de Coubertin ont libre accès, sur présentation obligatoire de leur carte « activité natation Coubertin » de la saison considérée, aux différents horaires ouverts au public dans cet établissement. A ce titre, le G.I.P. Cannes Bel Age règle à la Ville de Cannes, un forfait annuel dont le montant est révisable à chaque début de saison sportive.

Afin de déterminer, d'une part, les nouveaux créneaux d'activités physiques aquatiques ouverts au G.I.P. Cannes Bel Age et, d'autre part, les conditions financières de libre accès à la piscine Pierre de Coubertin des membres du G.I.P. inscrits aux cours de natation donnés dans cette installation, il convient d'établir un avenant à la convention précitée.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Il y a lieu de modifier les articles suivants de la convention :

S L'article II portant sur la planification des activités et lieux d'exercice,

/ L'article IV portant sur les conditions financières.

Article 1 : Modification de l'article II

Il convient de lire en lieu et place de l'article II la rédaction suivante :

Article II : Planification des activités et lieux d'exercice

Les prestations sont programmées et arrêtées par le G.I.P. Cannes Bel Age en accord avec le Service des Sports de la Ville à la suite d'une réunion annuelle de programmation qui interviendra au plus tard le 30 juin.

A ce jour, le calendrier des prestations est déterminé pour la période **du 1^{er} octobre 2008 au 27 juin 2009**, selon les modalités suivantes :

Périodes scolaires :

- **Piscine Coubertin :**

Les lundis	de 12h10 à 13h40, petit bassin, aquagym
Les vendredis	de 12h10 à 13h40, petit bassin, aquagym
Les samedis	de 09h00 à 10h00, 3 lignes de nage, natation

- **Piscine Les Oliviers :**

Les mardis	de 16h00 à 17h30, 4 lignes de nage, aquagym
Les vendredis	de 16h00 à 17h30, 3 lignes de nage, aquagym
Les samedis	de 09M5 à 10h15, 4 lignes de nage, natation

Vacances scolaires :

Durant la saison 2008/2009, aucune activité ne sera assurée au profit du G.I.P. Cannes Bel Age pendant les vacances scolaires.

Pour les années suivantes, les calendriers d'activités spécifiques aux périodes de vacances scolaires seront fixés lors de la réunion de programmation annuelle susvisée.

Accès aux créneaux publics :

Les membres du G.I.P. Cannes Bel Age inscrits au cours de natation de la piscine Pierre de Coubertin ont libre accès, sur présentation obligatoire de leur carte « activité natation Coubertin » de la saison considérée, aux différents horaires ouverts au public dans cet établissement. A ce titre, le G.I.P. Cannes Bel Age règle à la Ville de Cannes un forfait annuel qui s'élève à 3.000 € pour l'année sportive 2008/2009. Le montant de ce forfait est révisable à chaque début de saison sportive.

Article 2 : Modification de l'article IV

Il convient de lire en lieu et place de l'article 4 la rédaction suivante :

Article IV : Conditions financières

Outre le forfait d'accès aux horaires de baignades publiques précisé à l'article II, la facturation des prestations dont fait l'objet la présente convention porte sur :

- s la mise à disposition des bassins pour les activités d'aquagym,
- S l'intervention des éducateurs sportifs de la Ville pour l'animation des cours de natation et d'aquagym,
- s l'intervention des éducateurs sportifs de la Ville pour la surveillance des cours nécessitant un renforcement des conditions de sécurité, tel qu'énoncé à l'article V.

Les tarifs correspondants à ces différents points sont établis et révisés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Au 1^{er} octobre 2008, les tarifs sont fixés comme suit :

Piscine Coubertin

Location du petit bassin : 25,70 €/heure

Piscine des Oliviers

Location d'une ligne de nage : 10,70 €/heure

Intervention d'un éducateur sportif : 21,40€/heure

Le règlement par le G.I.P. Cannes Bel Age des prestations effectuées par la Ville s'effectue mensuellement.

La Ville adresse au G.I.P. Cannes Bel Age le décompte détaillé des cours, et après acceptation de celui-ci par le G.I.P. Cannes Bel Age dans les dix jours, émet un titre de recettes.

Article 3

Il n'est rien changé aux autres articles de la convention qui conservent leur plein effet.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est consenti et accepté à compter du 1^{er} octobre 2008 jusqu'à la date d'expiration de la convention.

Il sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités locales).

Fait à Cannes le,
En quatre exemplaires

**Pour le G.I.P. Cannes Bel Age,
Le Président,**

**Pour la Ville de Cannes,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal
délégué aux Sports,**

Jean-Denis BERNARD

Odile GOUNY-DOZOL